

Département de l'Isère

Projet de plan de servitudes aéronautiques de
dégagement

Aérodrome de Morestel

Arrêté de Monsieur le préfet de l'Isère du 18 août 2023

Rapport d'enquête

Conclusions

Annexes

Département de l'Isère

Projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement

Aérodrome de Morestel

Arrêté de Monsieur le préfet de l'Isère du 18 août 2023

Rapport d'enquête

Chapitre 1 : Généralités

Objet de l'enquête

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative au projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement pour l'aérodrome de Morestel (Isère).

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne.

Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve à terme le développement éventuel de la plateforme aéroportuaire.

Ce projet de plan concerne les communes d'Arandon-Passins, Morestel, Saint Victor de Morestel, Sermérieu, Veronce-Curtin.

Les servitudes aéronautiques sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs dans un périmètre donné. Elles comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne, ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

A l'issue de l'enquête publique, le plan de servitudes aéronautiques sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord s'il y a lieu avec le ministre des Armées après avis favorable de la commission centrale des servitudes aéronautiques, ou par décret en Conseil d'État si les conclusions du rapport d'enquête ou les avis des services et des collectivités publiques intéressés s'avéraient défavorables.

Ce document, juridiquement opposable aux tiers, sera annexé au plan local d'urbanisme ou à la carte communale des communes concernées.

1. Situation de l'aérodrome de Morestel



L'aérodrome est situé en région Auvergne Rhône-Alpes, dans le département de l'Isère, arrondissement de La Tour du Pin.

Enquête publique relative au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement
Aérodrome de Morestel (Isère)

26 septembre 2023-18 octobre 2023- commissaire enquêteur Anne Mitault E 23000096/38

2. Gestion de l'aérodrome de Morestel

L'aérodrome de Morestel est géré par l'aéroclub de Morestel. Bien que situé sur le territoire de Passins, le site appartient à la commune de Morestel.

L'aéroclub propose des activités telles que les vols en planeur, en ULM, en avion, des vols de découverte, ...

3. Caractéristiques des infrastructures de l'aérodrome de Morestel

Système de piste

Les orientations et dimensions de la piste prises en compte dans le stade ultime de développement (identique au stade existant) sont les suivantes :

Piste non revêtue de 787m de long X 80 m de large comportant un seuil décalé de 159 m au nord-ouest de la piste

Altitude de référence

Le point le plus élevé de la surface de la piste utilisable pour l'atterrissage se situe à 245,8 m

Chiffre de code

Le code de référence des infrastructures de l'aérodrome, défini dans la réglementation applicable, détermine les surfaces utilisées pour l'établissement des servitudes aéronautiques. Le premier élément du code est un chiffre déterminé par la plus grande des distances de références des aéronefs auxquels l'infrastructure est destinée.

Ce chiffre de code pour l'aérodrome de Morestel est **1**

Mode d'exploitation de la piste

La piste enherbée est exploitée à vue de jour.

Dans l'éventualité d'un usage en vol de nuit, réservé aux usagers basés (pilotes de Morestel), des lampes à poser sont alors utilisées.

Le mode d'exploitation de la piste détermine les caractéristiques des servitudes aéronautiques de dégagement.

4. Surfaces aéronautiques de dégagement

Les surfaces de dégagement répondent à l'obligation d'avoir un espace libre d'obstacles pour les trajectoires des avions. Elles sont établies pour le stade ultime de développement.

Enquête publique relative au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement
Aérodrome de Morestel (Isère)

26 septembre 2023-18 octobre 2023- commissaire enquêteur Anne Mitault E 23000096/38

La notice explicative mise à disposition dans le dossier d'enquête précise les spécifications techniques à prendre en compte pour l'établissements des servitudes aéronautiques de dégagement :

- Trouées de décollage et d'atterrissage
 - Trouées d'atterrissage
 - Trouées de décollage
 - Caractéristiques complémentaires de la trouée de décollage courbe

Chaque surface de trouée est définie par une largeur à l'origine, une cote altimétrique à l'origine, un évasement, une pente et une longueur maximale.

- Surfaces latérales

Les surfaces latérales avec une pente à 20% , sont prolongées le long de leur ligne d'appui jusqu' à l'extrémité de la piste utilisable à l'atterrissage.

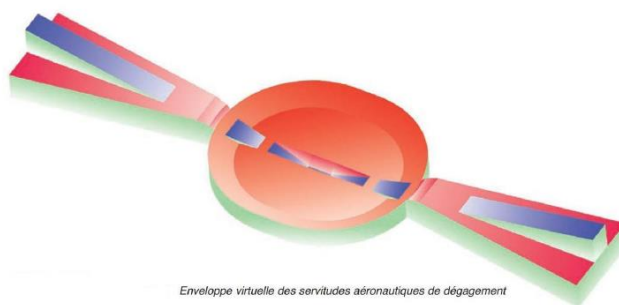
- Périmètre d'appui
787 X 80m
- Surface horizontale intérieure

Sa cote est fixée à 45m au-dessus de l'altitude de référence de l'aérodrome et s'élève donc à 290,8 m NGF. Elle est délimitée par deux demi-circonférences horizontales de rayon de 2000 mètres et par les tangentes communes à ces deux circonférences

- Surface conique

Avec une pente de 5%, la surface conique s'élève, à partir du bord de la surface horizontale intérieure jusqu'à une hauteur de 35m soit une cote maximale de 325,8 mètres NGF

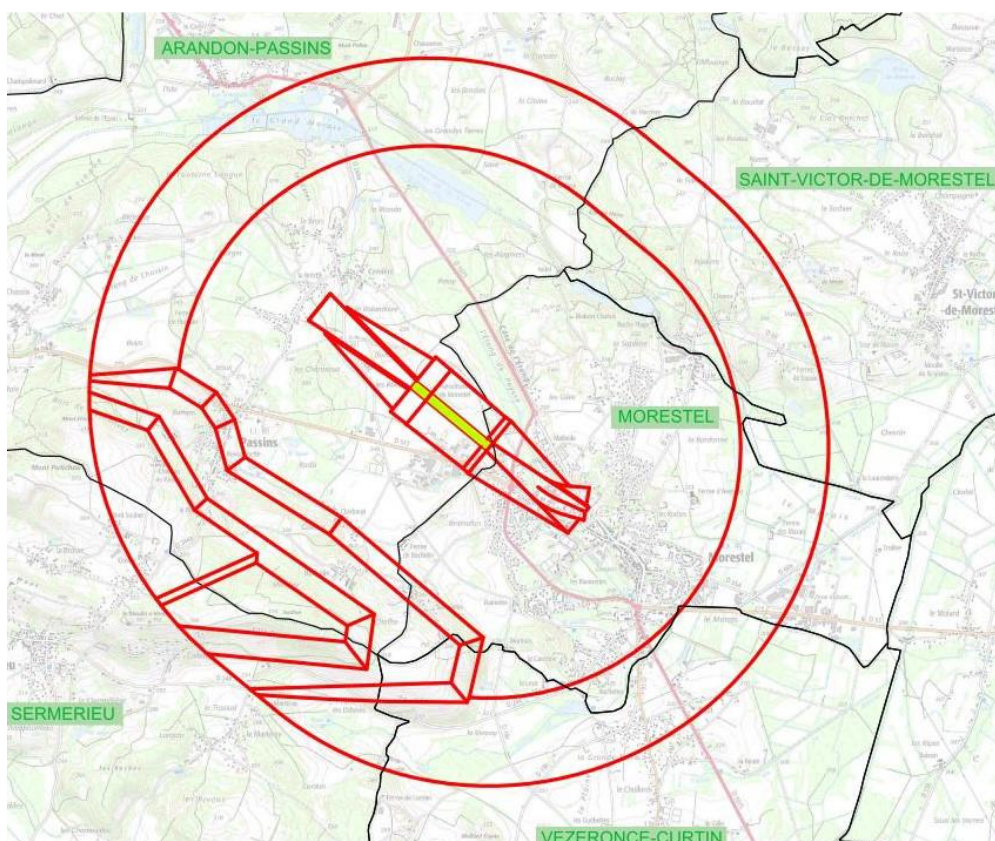
- Croquis des surfaces de dégagement



- Assiette des dégagements

Les cinq communes situées dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Morestel sont :

Arradon-Passins, Morestel, Saint Victor de Morestel, Sermérieu, Vézeronce-Curtin



- Adaptation des surfaces

Si des obstacles préexistants font saillie au-dessus de surfaces de dégagement et sont impossibles à supprimer, les surfaces font l'objet d'adaptations.

Ces adaptations sont précisées sur les plans d'ensemble et de détail joints au dossier mis à l'enquête.

Le PSA de Morestel présente une adaptation globale pour tenir compte d'une part de la végétation et d'une partie du village de Passins pour un premier plateau d'altitude 340m NGF et d'autre part de deux plateaux à 380m et 400m NGF pour tenir compte du terrain naturel et de la végétation qu'il supporte. Ces différents plateaux sont reliés entre eux et à la surface horizontale par des surfaces dites « de rattrapage » présentant une pente de 30%.

Mise en application du PSA

- Liste des obstacles

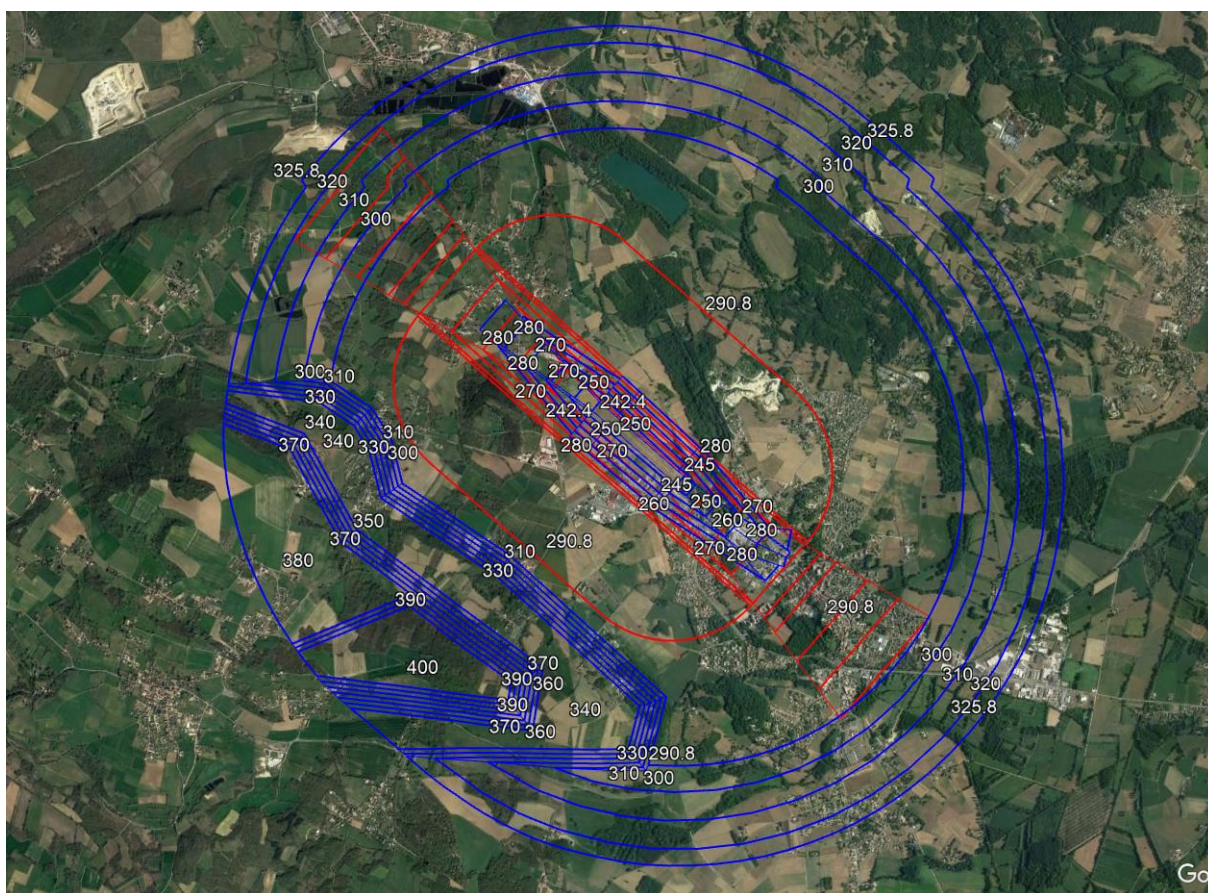
Un seul obstacle est mentionné comme dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes après adaptation : il s'agit d'un arbre situé sur la commune d'Arrandon-Passins

- Traitement des obstacles

La mise en conformité des obstacles existants peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins. Le code de l'Aviation Civile précise dans ses articles D 242-11 et 12 les modalités de suppression ou de modification des obstacles.

Le PSA s'applique à tout obstacle à venir : bâtiment, installation, plantation, ... et s'impose à toute demande de réalisation d'un projet de nature à constituer un obstacle. Il est annexé aux documents d'urbanisme.

- Cotes altimétriques du projet de PSA



Chapitre 2 : Organisation, déroulement de l'enquête et commentaires du commissaire enquêteur

1. Cadre juridique

L'enquête publique s'inscrit dans le contexte législatif et réglementaire suivant (liste non exhaustive) :

- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- Le Code des Transports, notamment les articles L.6351-2 à L.6351-6 ;
- Le Code de l'Aviation civile, notamment les articles D.241-4 et suivants, D.242-2 et suivants, D.243-7, R241-3 à R242-1 ;
- Arrêté interministériel du 7 juin 2007 et ses annexes, dit « arrêté PSA », fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
- Arrêté interministériel du 14 avril 2015 modifiant l'arrêté du 7 juin 2007 ;

2. Organisation de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté en date du 18 août 2023 de Monsieur le préfet de l'Isère.

Par décision n° E 23000096/38 du 28 juin 2023 dont l'intitulé a été modifié le, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Anne Mitault en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Alain Chemarin en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

3. Publicité et information du public

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation. Les habitants des communes concernées ont été informés du projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Morestel par la publicité réglementaire : journaux, affichages légaux,

Journaux La publicité a été assurée par la publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit le vendredi 15 septembre 2023 dans le quotidien « le Dauphiné Libéré » et dans l'hebdomadaire « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ».

Une seconde parution a eu lieu dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux, le vendredi 29 septembre 2023.

Affichages légaux L'affichage de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 18 août 2023 et d'un avis d'enquête publique a été mis en place par les soins des maires des communes de Morestel, Arandon-Passins, Saint Victor de Morestel, Sermérieu, Vezeronce-Curtin huit jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le mardi 26 septembre 2023, sur les lieux d'affichage habituels.

Ces affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

Enquête publique relative au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement

Aérodrome de Morestel (Isère)

26 septembre 2023-18 octobre 2023- commissaire enquêteur Anne Mitault E 23000096/38

Le commissaire enquêteur a vérifié la réalité de cet affichage dès le mardi 26 septembre (jour d'ouverture de l'enquête) avant la première permanence tenue à Morestel ainsi que la conformité des avis à la réglementation en vigueur. Des certificats d'affichage attestant l'accomplissement de ces formalités ont été établis par les maires des 5 communes concernées et joints au dossier à l'issue de l'enquête publique.

4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 26 septembre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 17h30, soit pendant 23 jours consécutifs.

Avant l'enquête (pour rappel) :

- 1 février 2023/9 mai 2023 : conférence entre services.
Cette procédure d'instruction entre services et collectivités concernées a fait l'objet d'un PV de clôture en mai 2023
- 7 juin 2023 : demande d'ouverture d'enquête publique présentée par le Ministère chargé des transports - Direction Générale de l'Aviation Civile DGAC - Direction de l'Aviation Civile Centre-Est,
- 6 juillet 2023 : après différents échanges avec les services de la préfecture de l'Isère, envoi au commissaire enquêteur d'un dossier sous forme numérique.
- 10 juillet 2023 : réunion en préfecture avec Monsieur Descombes (Direction des relations avec les collectivités, bureau des droits des sols et de l'animation juridique), remise d'un dossier papier au commissaire enquêteur et préparation d'un planning d'enquête à organiser avec les mairies concernées.
- 1 août 2023 : réunion à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est (DSAC-CE), sur le site de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry.
Echanges avec Monsieur Combecave, en charge du dossier à la DGSAC, avec Monsieur Simon Dupin, chef de la division régulation et développement durable, et Monsieur Patrick Bronner, adjoint au chef de subdivision.
Une présentation générale du projet de PSA, et plus particulièrement des adaptations du PSA au contexte géographique a été proposée au commissaire enquêteur.

Transmission par le pétitionnaire, à titre d'information complémentaire pour le commissaire enquêteur, du PV de clôture de la conférence entre services du projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Morestel.
- 18 août 2023 : arrêté de Monsieur le préfet de l'Isère prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- 22 août 2023 : réunion en préfecture avec Monsieur Descombes (Direction des relations avec les collectivités, bureau des droits des sols et de l'animation

Enquête publique relative au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement
Aérodrome de Morestel (Isère)

juridique) et signatures et paraphe des dossiers d'enquête publique et des registres d'enquête devant être déposés dans les mairies de Morestel, Arandon-Passins, Saint Victor de Morestel, Sermérieu et Vezeronce Curtin.

Pendant l'enquête :

Mardi 26 septembre 2023 (ouverture de l'enquête).

- Permanence n°1 de 9h à 11h en mairie de Morestel.
- Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique au tableau d'affichage de la mairie.

Samedi 30 septembre 2023

- Permanence n° 2 de 10h à 12h. en mairie de Vézeronce Curtin
- Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique au tableau d'affichage de la mairie.
- Visite sur site et échanges avec différents membres de l'aéroclub.

Lundi 2 octobre 2023

- Permanence n°3 de 15h à 17 h en mairie de Arandon Passins
- Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique au tableau d'affichage de la mairie.

Vendredi 6 octobre 2023

- Permanence n° 4 de 10h à 12h en mairie de Saint Victor de Morestel
- Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique au tableau d'affichage de la mairie.

- Permanence n°5 de 13h30 à 15h30 en mairie de Sermérieu
- Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique au tableau d'affichage de la mairie.

Mercredi 18 octobre 2023 (clôture de l'enquête)

- Permanence n°6 de 15h30 à 17h30.
- Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique au tableau d'affichage de la mairie.

Après l'enquête :

Mardi 24 octobre 2023

- Récupération des registres, des dossiers d'enquête et des certificats d'affichage par le commissaire enquêteur dans les mairies de Morestel, Arandon-Passins, Saint Victor de Morestel, Sermérieu.

Samedi 4 novembre 2023

- Réception (RAR) du registre, du dossier et du certificat d'affichage de la mairie de Vezeronce-Curtin,

. Vendredi 17 novembre 2023

- Remise des registres d'enquête, des dossiers d'enquête, des certificats d'affichage, du rapport d'enquête et ses conclusions séparées sous forme papier et sous forme numérique à Monsieur Arnaud (Préfecture de l'Isère).

4- Documents mis à la disposition du public

Des dossiers d'enquête publique ont été déposés dans les cinq mairies concernées, pour être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les éléments suivants étaient mis à disposition du public :

- Dossier technique complet du projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Morestel.

Ce dossier technique était composé des pièces suivantes :

- Plan d'ensemble à l'échelle 1/25 000 présentant l'ensemble des surfaces de servitudes
 - Plan de détail à l'échelle 1/10 000
 - Note annexe comportant une notice explicative, les conditions de mise en œuvre du PSA et un état des bornes de repérage d'axe et de calage
- Registres d'enquête publique dans les mairies de Morestel, Arandon Passins, Vézeronce Curtin, Saint Victor de Morestel et Sermérieu, côtés, paraphés par le commissaire enquêteur,

A la demande du commissaire enquêteur, ont été ajoutées :

- Copie de l'arrêté du 18 août 2023 de Monsieur le préfet de l'Isère, prescrivant l'enquête publique.
- Copie des annonces légales d'enquête publique dans « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné », et dans le « Dauphiné Libéré »

Outre la possibilité de s'exprimer dans un registre, le public pouvait adresser ses observations éventuelles au commissaire enquêteur, en mairie de Morestel, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : <https://www.isere.gouv.fr/>

5. Commentaires du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions détaillées dans l'arrêté préfectoral du 18 août 2023.

Les documents, très techniques, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des 5 mairies concernées et les

mesures de publicité de l'enquête prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Toutefois, l'enquête concernant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement pour de l'aérodrome de Morestel n'a pas mobilisé les foules...

A l'issue de la procédure, le PSA sera pourtant un document opposable aux tiers, destiné à être annexé aux documents d'urbanisme des collectivités locales concernées.

Aucune visite ni observation n'a eu lieu pendant les deux premières permanences. Le samedi 30 septembre, après la deuxième permanence, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de l'aérodrome afin de visualiser plus concrètement les enjeux du plan de servitudes.

Après quelques échanges avec des usagers du site et des membres de l'aéroclub, en charge de la gestion de l'aérodrome, le commissaire enquêteur a constaté que personne ne semblait informé de la tenue de l'enquête et du projet de révision du plan de servitudes de dégagement.

Aucun avis d'enquête n'était affiché sur le site (ce n'est d'ailleurs pas obligatoire mais aurait pu participer à une plus large information du public).

À la suite de la visite sur site du commissaire enquêteur, le président de l'aéroclub, Monsieur Blanzat, s'est présenté à la permanence du 2 octobre en mairie d'Arandon-Passins afin de prendre connaissance du dossier. Monsieur Blanzat a confirmé n'être informé ni de la procédure de mise à jour du PAS, ni de la tenue de l'enquête publique. Toutefois aucune réserve (ou question) n'a été inscrite dans le registre.

Commentaire du commissaire enquêteur

Bien que l'aéroclub soit mentionné dans le PV de la conférence entre services comme ayant émis un avis réputé favorable après avoir été consulté, il semble qu'aucune information sur le projet de plan de servitudes ne soit parvenue jusqu'à l'aéroclub... Le commissaire enquêteur regrette que les principaux usagers de l'aérodrome n'aient pas été plus informés.

Une seule observation a été déposée pendant l'enquête (signature illisible sur le registre de Morestel le 13/10/23) par une personne s'inquiétant du survol des zones habitées sur les hauteurs de Morestel. Le bruit et la crainte d'une chute d'un appareil sont mentionnés.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les nuisances liées à l'activité de l'aérodrome ne relèvent pas de la présente enquête publique et ne seront pas modifiées par la mise en œuvre du plan de servitudes aéronautiques de Morestel.

Après la suite le présent rapport, le commissaire enquêteur a rédigé des conclusions qui font l'objet d'un document séparé.

Fait à Saint Ismier, le 16 novembre 2023

